
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 juillet 2017

Résolution: CA17 240410

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

- 1) De modifier la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 11 mai 2017, et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 134, 454 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « agrandissement de lot (+/- 7,7 m par +/- 28 m ou 215,80 m²);
 - b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
 - c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
 - d) les superficies de l'affichage extérieur ne peuvent être plus grandes que celles indiquées aux plans. Cependant, un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal peut être ajouté et être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
 - e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:
 - i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;

- ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
 - iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3^e étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur est de la bibliothèque;
 - iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
 - v) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;
 - f) les usages autorisés sont « activités communautaires et socioculturelles », « bibliothèque », « piscine » et « centre d'activités physiques » ;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 354
1170607001

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2017

ANNEXE

PLANS DE BIRTZ, BASTIEN, BEAUDOIN, LAFOREST, ARCHITECTES,
ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT LE 11 MAI 2017

(Les plans estampillés au 11 mai 2017 annexés à la résolution CA17 240410 n'ont pas été versés aux archives de la Ville.)

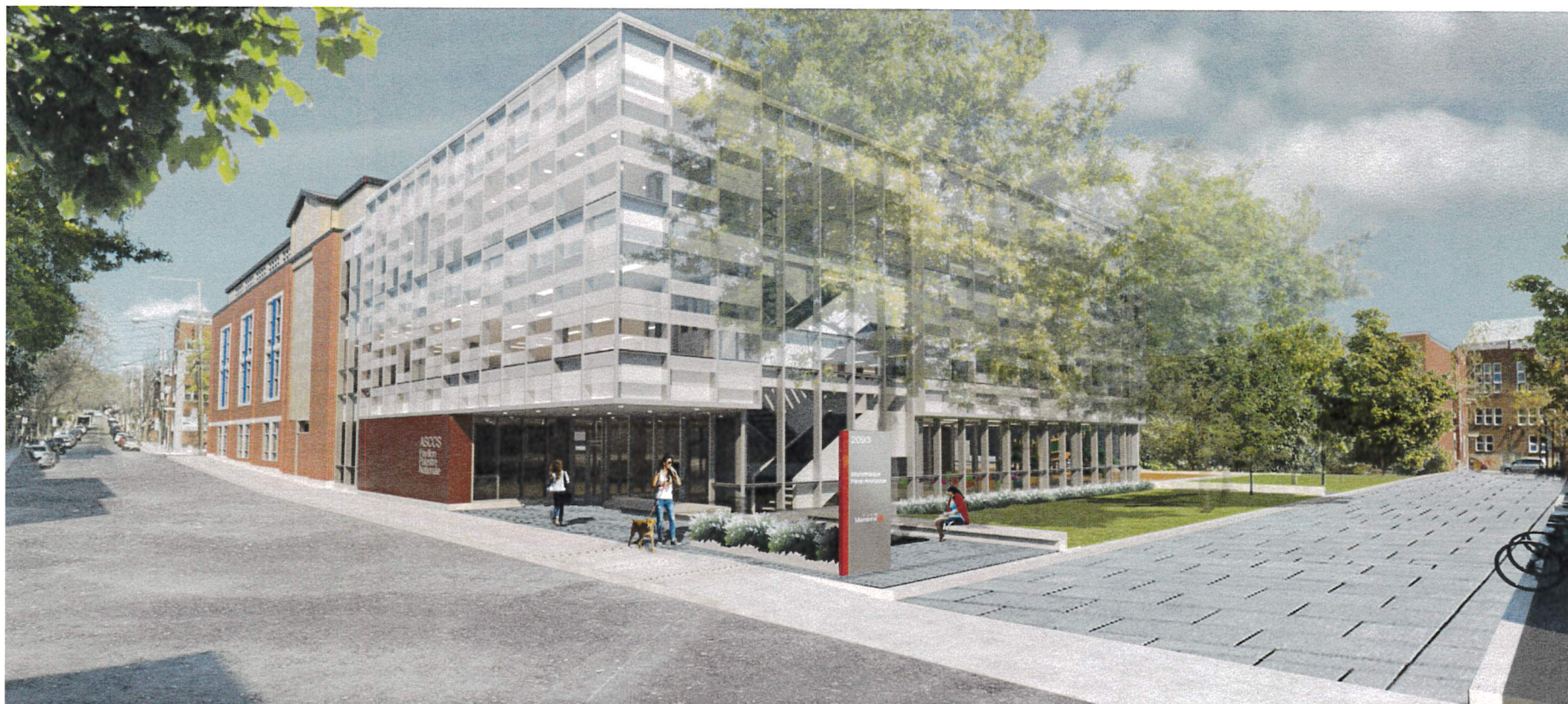
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

P14-075 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II

1 MAI 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



PRÉLIMINAIRE

BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

PERSPECTIVES

2017-04-28

1 MAI 2017

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

P14-075 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



PRÉLIMINAIRE

BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

2017-04-28

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P14-075 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II
1 MAI 2017
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



PRÉLIMINAIRE

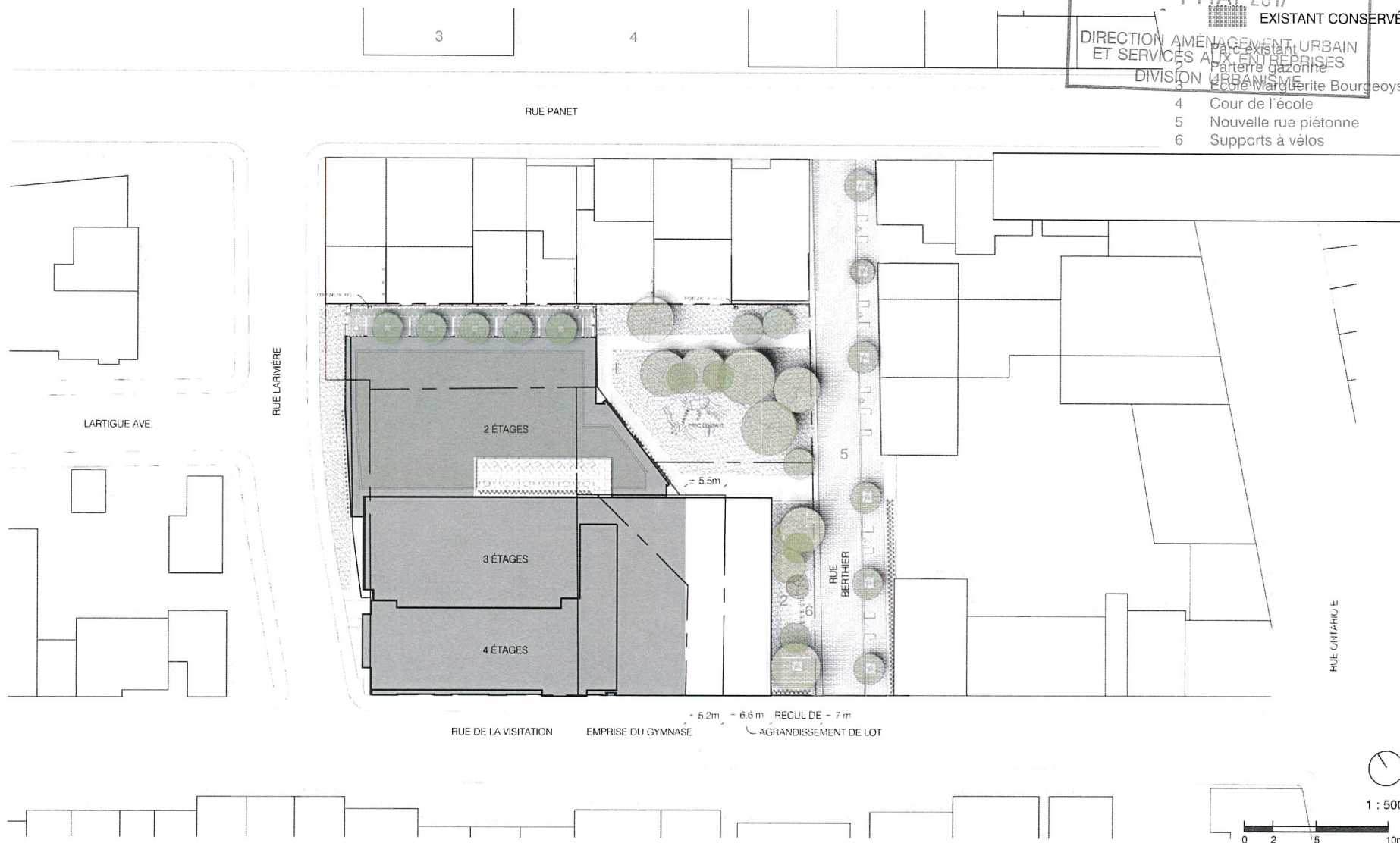
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

2017-04-28

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

P14-075 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
7 MAI 2017
EXISTANT CONSERVÉ
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
Parterre gazonné
DIVISION URBANISME
École Marguerite Bourgeoys
4 Cour de l'école
5 Nouvelle rue piétonne
6 Supports à vélos



PRÉLIMINAIRE

PLAN D'IMPLANTATION - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

2017-04-28

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.

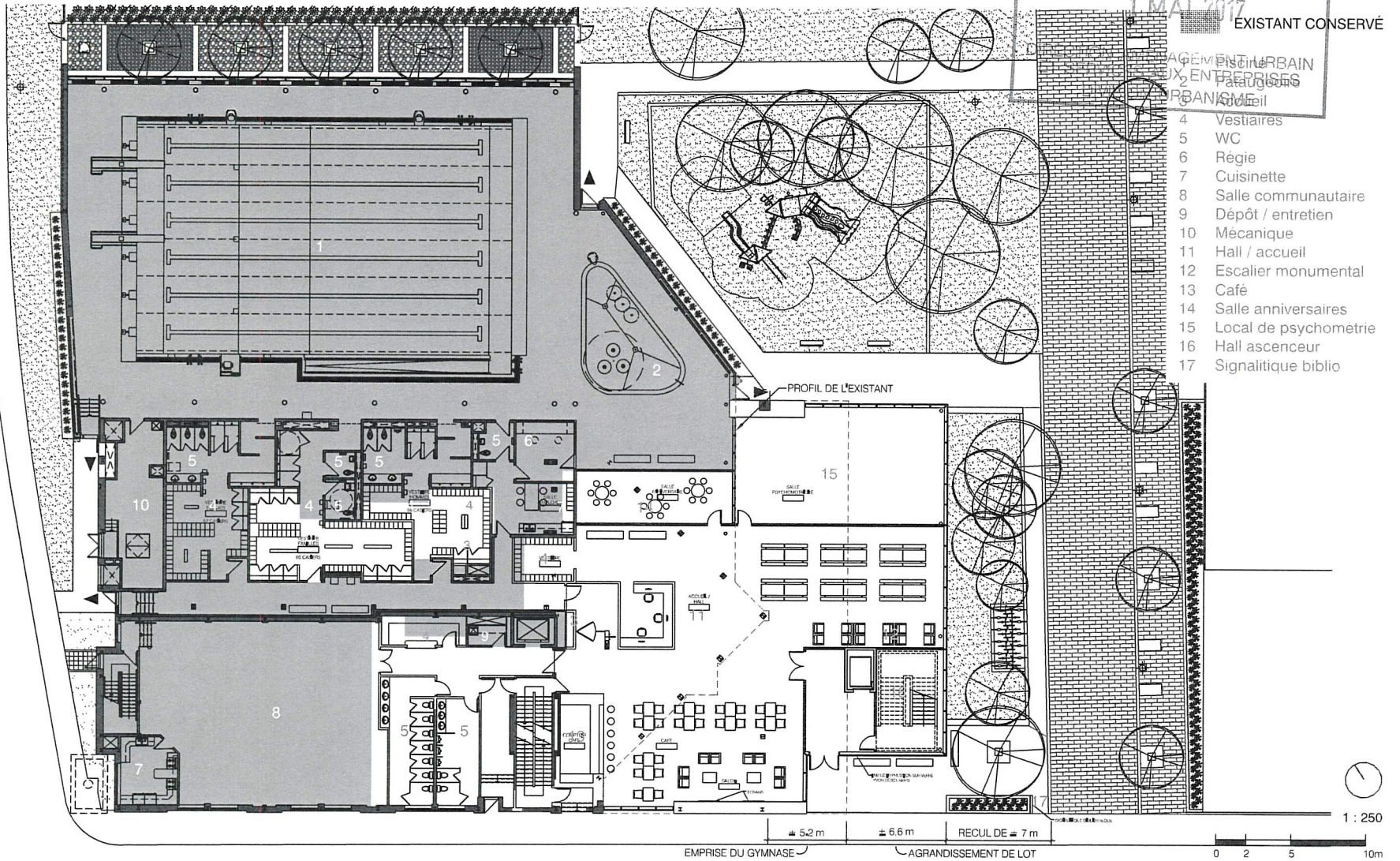
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
P14-075 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II

1 MAI 2017

EXISTANT CONSERVÉ

AGENCEMENT DES
X ENTREPRISES
Pâtisseries
BANQUE

- 4 Vestiaires
- 5 WC
- 6 Régie
- 7 Cuisinette
- 8 Salle communautaire
- 9 Dépôt / entretien
- 10 Mécanique
- 11 Hall / accueil
- 12 Escalier monumental
- 13 Café
- 14 Salle anniversaires
- 15 Local de psychométrie
- 16 Hall ascenseur
- 17 Signalétique biblio



PRÉLIMINAIRE

BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

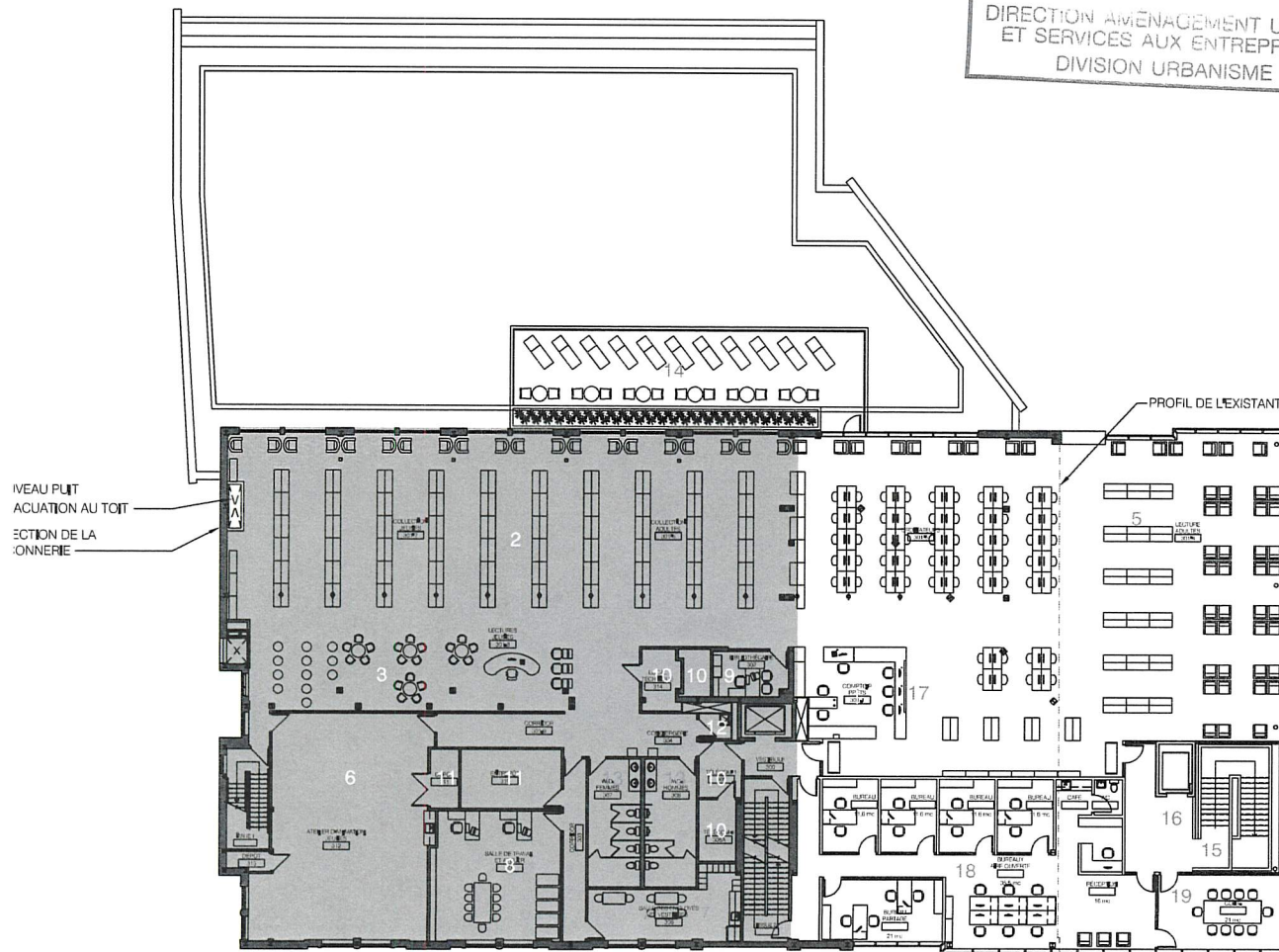
PLAN NIVEAU 01 - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

2017-04-28

1 MAI 2017

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

EXISTANT CONSERVÉ



BIBLIOTHÈQUE

- 1 Accueil / prêt
- 2 Rayonnage
- 3 Zone enfants
- 4 Consultation
- 5 Lecture adultes
- 6 Salle d'animation
- 7 Repos employés
- 8 Préparation / réparation de livres
- 9 Bibliothèque
- 10 Local technique
- 11 Dépôt
- 12 Entretien
- 13 WC
- 14 Terrasse et toiture végétale
- 15 Escalier monumental
- 16 Hall ascenseur
- 17 Comptoir d'accueil
- 18 Secteur administratif
- 19 Salle de conférences

OPTION 3

AIRE BUREAUX : 177 mc
AIRE BIBLIOTHÈQUE : 1180 mc
+ TERRASSE 78 mc
MÈTRE LINÉAIRE FENESTRATION : 72,7 m
SUPERFICIE FENESTRATION : 150 mc



1 : 250

0 2 5 10m